Image not found or type unknown

Pb locataire sous curatelle

Par **ludalie**, le **07/07/2014** à **13:27**

Bonjour,
nous venons d'acheter un immeuble dans lequel réside une locataire sous curatelle renforcée. (nous n'étions pas au courant de la situation lors de l'achat)il se trouve que cette personne provoque des troubles de voisinages importants qui ont entraîné le départ de deux locataires et la non location de deux logements vacants.
De plus elle engendre des dégradations importantes ds le logement (dégât des eaux, casse, saleté et odeurs nauséabondes) La tutelle qui gère cette personne ne daigne même pas répondre à nos mails, se contente de régler le loyer mais pas les frais engendrés par les réparations (porte cassée, et actuellement un important dégât des eaux qui ne peut être réparé tant que la douche n'est pas changée (à la charge du locataire). Visiblement, elle n'est même pas suivie médicalement, sauf quand elle se rend d'elle même a l'HP ou elle reste quelques jours avant de réintégrer le logement. Elle 'pète' les plombs de plus en plus souvent et agresse les locataires qu'il nous reste pour des cigarettes. c'est plus vivable et nous sommes complètement anéantis.
Nous souhaitons rompre le bail pour trouble du voisinage avéré, non respect du logement car si cette situation perdure nous ne pourrons pas tenir financièrement et courrons à la catastrophe.
pouvez vous nous conseiller?.
D'avance merci

Par **janus2fr**, le **07/07/2014** à **13:37**

Bonjour,
Déjà, il faut arrêter les mails et passer à la LRAR. Un mail n'a aucune valeur dans une éventuelle procédure.
Rompre le bail en cours est une chose très compliquée et je ne vous conseille pas de la tenter. En revanche, vous avez tous les motifs voulus pour ne pas reconduire le bail à l'échéance et donner congé au locataire pour motif légitime et sérieux. Mais pour cela, il vous faudra avoir des preuves que vous avez rappeler à l'ordre le locataire sans effets, d'où l'importance des LRAR.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés